

SR.22.02 - Projection des flux de trésorerie futurs (meilleure estimation - portefeuilles sous ajustement égalisateur) - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.7.0

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle doit être complété pour chaque portefeuille sous ajustement égalisateur approuvé par l'autorité de contrôle.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
Z0010	Portefeuille sous ajustement égalisateur	Indiquer le numéro attribué par l'entreprise correspondant au numéro unique assigné à chaque portefeuille sous ajustement égalisateur. Ce numéro doit rester constant dans le temps et permettre d'identifier le numéro de portefeuille sous ajustement égalisateur dans les autres modèles.
C0020/ R0010 à R0450	Projection des flux de trésorerie futurs à la fin de la période de référence - Sorties de trésorerie engagements longévité, mortalité et révision	Sorties de trésorerie futures liées aux prestations longévité, mortalité et révision découlant des engagements d'assurance et de réassurance pour chaque portefeuille sous ajustement égalisateur et ventilées par année où le paiement du flux de trésorerie est dû, en prenant en compte des périodes de 12 mois à partir de la date de référence de la déclaration.
C0030/ R0010 à R0450	Projection des flux de trésorerie futurs à la fin de la période de référence - Sorties de trésorerie dépenses	Sorties de trésorerie futures liées aux dépenses découlant des engagements d'assurance et de réassurance pour chaque portefeuille sous ajustement égalisateur et ventilées par année où le paiement du flux de trésorerie est dû, en prenant en compte des périodes de 12 mois à partir de la date de référence de la déclaration.
C0040/ R0010 à R0450	Projection des flux de trésorerie futurs à la fin de la période de référence - Flux de trésorerie des actifs, corrigés par leurs risques	Flux de trésorerie (entrées et sorties de trésorerie) des actifs liés à chaque portefeuille sous ajustement égalisateur et ventilés par année où le paiement ou la réception du flux de trésorerie sont dus. Ces flux doivent être dûment corrigés pour tenir compte de la probabilité de défaut ou de la fraction de la moyenne à long terme de la marge par rapport au taux d'intérêt sans risque conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2015/35.
C0050/ R0010 à R0450	Disparité au cours de la période de référence - Disparité positive non actualisée (entrées de trésorerie > sorties de trésorerie)	Si la fréquence est plus faible qu'une fois par an, déclarer la somme des disparités positives non actualisées (entrées de trésorerie > sorties de trésorerie) dans l'année de chaque ligne. Les disparités positives pour certaines périodes ne doivent pas être compensées par les disparités négatives.
C0060/ R0010 à R0450	Disparité au cours de la période de référence - Disparité négative non actualisée (entrées de trésorerie < sorties de trésorerie)	Si la fréquence est inférieure à une fois par an, déclarer la somme des disparités négatives non actualisées (entrées de trésorerie < sorties de trésorerie) dans l'année de chaque ligne. Les disparités négatives pour certaines périodes ne doivent pas être compensées par les disparités positives.